

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Janvier 1910

	PAGES
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	6
Baux :	
Location. — Immeuble, rue d'Isly. Robart. Renouvellement	7
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.	47
Mainlevée d'hypothèques. — Rue Pierre Legrand. Trehout. Vente.	8
Administrations diverses :	
Guerre. — Démantèlement. Porte de Roubaix. Élargissement. Vœu	52
Bâtiments communaux :	
Paratonnerres. — Réfection. Marchés Leclercq. Dauchet.	8
Horloges publiques. — Observations	52
Assurances. — Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Contrat	9
Nouveau laboratoire municipal. — Travaux. Marché. Crédit.	9
Police. — Poste à Canteleu. Création. Vœu.	50
Immeubles :	
Terrains universitaires. — Revendication.	23
Achat. — Rue Bernos, 36 et 38.	11
Expropriations. — Bourse de Commerce. Indemnité d'éviction. Vanberten	13
Vente. — Rue Macquart. Coquard.	12
Tramways :	
Lignes G et N. — Observations.	53
Réseau Mongy. — Encombrement de voitures. Vœu.	14
Droits de stationnement.	13

Voirie :

Règlement de voirie. — Tableaux porte-affiches. Taxe.	45
Palissades et barricadages. Modification de la taxe.	46
Carrefour des rues Jean-Bart et Gauthier de-Chatillon. — Dénomination. Place de l'Université.	47
Porte de Roubaix. — Élargissement. Vœu.	52
Place publique. — Rue de Rivoli. Vœu.	52
Pont de Cantelou. — Quai de l'Ouest. Classement.	50
Emprises. — Sous le sol. Trêvise (rue de). Canalisation souterraine. Le Blan. 25 francs.	48
Gargouille. — Boitelle (rue). Desreumaux. 5 francs.	48
Marquise. — Boufflers, 3 (rue de). Bégghin. Suppression.	49
Banderolles, écussons, tableaux, enseignes, attributs, etc. — Arcole, 50 (rue d'). Dupas. Suppression.	48
Béthune, 43 (rue de). Leclercq. Suppression.	49
Boucher de Perthes, 70 (rue). Le Deley. Suppression.	48
Concert, 16 (Place du). Pope. Suppression.	49
Curé-Saint-Étienne, 41 (rue du). Verbecque. Suppression.	49
Faisan, 6 (rue du). Guénet. Suppression.	49
Grand'Place, 21. Guénet. Suppression.	49
— 21. Sneyers. 100 francs.	48
Inkermann, 35 (rue d'). Bathiat. Suppression.	49
Marché, 4 (rue du). Poutrain. Suppression.	49
Sainte-Catherine, 51. (rue). Izart. Suppression.	49
Strasbourg, 7 (Place de). Guénet. Suppression.	49
Vieux-Faubourg, 41 (rue du). Théry. Suppression.	49
Vieux-Marché-aux-Moutons (rue du). Guénet. Suppression.	49
Construction extra-réglementaire. — Trêvise (rue de). Le Blan.	49
Quai de l'Ouest. — Passerelle. Observations.	20
Pont de l'Hippodrome. — Passerelle. Construction.	20
Pavage. — Carrefour des rues de Bouvines et Pierre Legrand. Réfection. Vœu.	41
Vente de vieux pavés.	17

Musées :

Dons Gennevoise, Verly et Grimonprez.	21
---	----

Enseignement supérieur :

Terrains universitaires. — Revendication.	25
Faculté des Lettres. — Musée d'Histoire de l'Art. Subvention.	22

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Fournitures diverses. Marchés de gré à gré.	48
--	----

Enseignement primaire :

Indemnité de départ. — Caudrelier.	46
Méthodes de comptabilité pour les écoles. — Marché Bugnon.	44

Assistance :

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Conséquences de la loi. Observations.	29
--	----

	PAGES
Bureau de Bienfaisance :	
Ventes de terrains.	26
Hospices :	
Dons et legs. — Defresne.	28
Raviat.	27
Marchés de gré à gré. — Avis	49
Budget additionnel pour 1909.	27
Subside de la Ville. — Crédit supplémentaire	28
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budgets pour 1910.	5
Œuvres diverses :	
Compagnie Immobilière. — Legs Violette. Emploi de capitaux.	33
Recettes :	
Taxe d'abatage. — Modifications	34
Règlement de voirie. — Tableaux porte-affiches. Taxe.	15
Palissades et barricadagés. Modification de la taxe.	16
Dépenses :	
Insuffisance de crédit. — Institut Industriel. Bourses.	49
École des Arts et Métiers. Bourses	49
Dettes arriérées. — Ratification	35
Dépenses imprévues. — Ratification	38
Alimentation :	
Laboratoire municipal d'analyses. — Abonnement Reumont-Taquet	39
Abattoirs. — Taxe d'abatage. Modifications	34
Distribution d'eau :	
Canalisation d'eau. — Accident. Réparation de dommages	50
Cimetières :	
Règlement. — Modifications.	40
Éclairage :	
Observations.	51
Distribution d'énergie électrique. — Frais de contrôle.	40
Police :	
Poste de police à Cantelieu. — Création. Vœu	50

	PAGES
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — Deneuville	43
Hégo	43
Services municipaux :	
Police. — Services extraordinaires. Gratifications. Vœu	37
Marchés de gré à gré. — Publications périodiques. Taillandier	43
Ferrage et fournitures de médicaments. Descarpentries	43
Caisse des retraites :	
Finances. — Veuve Goudin, née Declercq, Anna	44
Police. — Boulois, Benjamin	45
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Bureau militaire. — Guilbert, Eugène	46
Travaux. — Kindt, Séraphin	46
Olivier, Louis	45
Police. — Boulois, Benjamin	45



L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 14 Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. Léonard Danel**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, Léon GOBERT, DUPONCHELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEAIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, DAMBRINE, BRACKERS D'HUGO, BAUDON, WAUQUIER et OVIGNEUR, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 17 décembre 1909, vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique les Budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'Exercice 1910, qui accusent :

Le Mont-de-Piété :

En recettes ordinaires et extraordinaires	Fr. 1.841.971 »
En dépenses ordinaires et extraordinaires.	Fr. 1.773.022 01
D'où un excédent de recettes de	Fr. <u>68.948 99</u>

875
Mont-de-Piété
—
Fondation
Masurel
—
Budgets pour 1910
—

La Fondation Masurel :

En recettes ordinaires et extraordinaires	Fr.	174.033	»
En dépenses ordinaires et extraordinaires.	Fr.	153.010	»
		<hr/>	
D'où, également, un excédent de recettes de .	Fr.	21.023	»
		<hr/>	

Ces excédents de recettes, tant pour le Mont-de-Piété que pour la Fondation Masurel, étant l'expression des documents qui ont été soumis à l'examen de la Commission d'Assistance publique, celle-ci vous prie de leur donner votre approbation en émettant un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

884 bis
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 278 fr. 75 et concernent les dépenses portées à l'état ci-joint :

Mandats spéciaux. — Ratification.

9168.	9 Novembre 1909.	FELSENBERG, Directeur des Finances.—	
		Location de voitures pour le service	
		de l'Etat civil, pendant le mois d'oc-	
		tobre 1909	Fr. 7 45
9732. 25	—	BINAULD, Adjoint au Maire. — Rem-	
		boursement des frais d'un voyage à	
		Paris par MM. BINAULD, Adjoint, et	
			<hr/>
		A reporter	Fr. 7 45

		<i>Report.</i>	Fr. 7 45
		BILLIAERT, employé, pour assister au Congrès de la Révision des listes électorales.	Fr. 71 50
9787. 27	—	Ch. DELESALLE, Maire. — Remboursement des frais faits à l'occasion du 4 ^{me} Congrès des Maires, qui s'est tenu à Paris, les 4, 5 et 6 novembre 1909. .	Fr. 187 75
9919. 3 Décembre		FELSENBERG, Directeur des Finances. — Location d'une voiture par M. DUBURCQ, Adjoint, pour consentement Godvin, pendant le mois de novembre 1909.	Fr. 2 85
11038. 4 Janvier 1910.		FELSENBERG, Directeur des Finances. — Location de voitures pour visites d'établissements par la Commission de sécurité, pendant le mois de décembre 1909.	Fr. 9 20
		TOTAL.	Fr. 278 75

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date du 16 août 1907, la Ville a accordé à M. ROBERT, la location d'un immeuble, situé rue d'Isly, anciennement à usage d'asile de nuit. Ce bail a été fait pour une durée de trois ans, du 5 juillet 1907, moyennant un loyer annuel de 1.300 francs, outre les charges. La Ville, seule, peut résilier à l'expiration de chaque année, en prévenant le locataire, trois mois à l'avance.

M. ROBERT, désirant faire à cet immeuble diverses transformations, demande que cette location lui soit prorogée pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 juillet 1910.

885 bis
Bail
—
Immeuble
—
Rue d'Isly
—
Renouvellement
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à en passer acte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

886 bis
Mainlevée
de privilège
—
Vente de terrain
—
R. Pierre Legrand
—

Aux termes d'un acte administratif en date du 8 avril 1909, M. Fortuné TREHOUT a été déclaré adjudicataire d'un terrain situé à Lille, rue Pierre-Légrand, moyennant un prix principal de 5.568 fr. 62 centimes, stipulé payable par annuités.

M. TREHOUT s'est actuellement libéré complètement envers la Ville, tant en principal qu'en intérêts, et demande la radiation de l'inscription de privilège qui a été prise contre lui, le 7 juin 1909, vol. 163, n° 249.

Un certificat de M. le Receveur municipal constate cette libération.

Nous vous prions, Messieurs, de donner satisfaction à M. TREHOUT, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription, de consentir cette radiation et de passer tous actes nécessaires aux frais de l'acquéreur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

887 bis
Bâtiments
communaux
—
Paratonnerres
—
Réfection
—

Les paratonnerres situés sur les bâtiments communaux sont en plus ou moins bon état. Leur réfection s'impose.

Nous avons demandé à plusieurs constructeurs de vouloir bien nous adresser, à cet effet, des propositions fermes.

MM. DAUCHET et LECLERCQ nous ayant fait les propositions les plus avantageuses pour la réfection des paratonnerres du Palais des Beaux-Arts, de l'Hôtel-de-Ville, du Marché de la Nouvelle-Aventure et des Halles Centrales,

qui, seuls, avaient besoin de réparations, nous vous prions de leur confier ces travaux de la façon suivante et d'approuver, en conséquence : 1° le marché à passer avec M. LECLERCQ ; 2° le devis présenté par M. DAUCHET.

Palais des Beaux-Arts : M. LECLERCQ,	dépense. . .	Fr. 1.575 »
Hôtel-de-Ville : M. LECLERCQ,	— . . .	Fr. 160 »
Marché de la Nouvelle-Aventure : M. DAUCHET,	— . . .	Fr. 130 »
Halles Centrales : M. DAUCHET,	— . . .	Fr. 70 »
TOTAL.		Fr. 1.935 »

La dépense serait prélevée sur les crédits ordinaires d'entretien.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons à votre approbation un contrat à passer avec la Compagnie d'assurances mutuelles de la Ville de Paris, pour le renouvellement de l'assurance du Groupe scolaire du Mont-de-Terre.

Nous vous prions de vouloir bien l'adopter.

Adopté.

888 bis
Assurances
—
Groupe scolaire
du Mont-de-Terre
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 25 mars 1908, le Conseil municipal décidait la construction d'un nouveau Laboratoire municipal sur le terrain que la Ville possède rue Ovigneur. Un crédit de 30.000 francs était prévu pour cette construction.

889 bis
Laboratoire
—
Travaux
—
Adjudication
et Marché
—

Le montant des travaux de bâtiment exécutés ou en cours d'exécution se décompose comme suit :

Terrassement, maçonnerie, carrelage.	Fr.	10.859 51
Charpente.	Fr.	2.532 57
Fers	Fr.	6 752 88
Couverture et zingage.	Fr.	746 37
Plafonnage.	Fr.	626 18
Peinture	Fr.	2.061 81
Menuiserie	Fr.	1.054 41
		<hr/>
TOTAL.	Fr.	24.633 73

A cette somme, il y a lieu d'ajouter :

1° Le chauffage.	Fr.	1.350 »
2° L'installation des eaux prévue pour 500 francs et dont la dépense s'élèvera à	Fr.	4.875 »
3° Le mobilier prévu pour 2.000 francs et dont la dépense s'élèvera à	Fr.	6.206 23
		<hr/>
Soit au total.	Fr.	37.064 96

Le crédit n'étant que de 30.000 francs, il y a lieu de voter un crédit supplémentaire de 7.064 fr. 96, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

En ce qui concerne le chauffage à vapeur, nous nous sommes adressés à M. DECLERCO, qui nous a présenté un projet satisfaisant. En raison de la modicité de l'installation à faire et du peu d'importance de la dépense, qui ne semble pas justifier l'ouverture d'un concours entre les constructeurs spécialistes, nous vous proposons de nous autoriser à passer un marché avec ce constructeur.

Quant aux travaux d'installation des eaux (4.875 francs) et d'établissement des hottes et tables carrelées, nous vous proposons de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.064 fr. 96, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis de longues années, la question de l'élargissement de la rue Bernos, dans la partie située entre la rue du Prieuré et la rue de Bouvines, est à l'étude. Les immeubles des n^{os} 36 et 38 font saillie sur les alignements approuvés de cette rue, de telle façon que le passage est réduit à 1^m50 environ, c'est-à-dire que la circulation est complètement interrompue entre les deux parties de la rue séparée par cet étranglement.

Cet état de choses est devenu encore plus intolérable depuis la construction, aujourd'hui terminée, de la rampe de Fives.

Le percement de la rue Bernos permettrait la création d'une voie directe entre Lille et le centre de Fives et dégagerait ainsi, plus ou moins sensiblement, la rue Pierre-Légrand.

L'acquisition des immeubles 36 et 38 nous paraît donc devenue indispensable.

Après de longues négociations avec le propriétaire, nous avons pu obtenir, en dernier lieu et à titre de proposition définitive, une offre de vente au prix de 40.500 francs.

Il y a urgence à prendre une décision. L'offre faite par le propriétaire n'est valable que jusqu'au 15 janvier 1910 et la Ville a, d'autre part, intérêt à ne pas se laisser renouveler les baux qui expirent prochainement.

La dépense totale à prévoir peut être évaluée à 46.000 francs (frais compris).

Nous vous prions d'approuver, en principe, l'acquisition des immeubles 36 et 38 de la rue Bernos, moyennant le prix principal de 40.500 francs, cette dépense devant être comprise dans le projet d'emprunt que nous vous soumettrons incessamment.

M. Remy. — Notre collègue M. BARROIS doit avoir, au sujet de cet article, une question à poser à M. l'Adjoint délégué aux Travaux ?

M. Barrois. — Je désirerais savoir quand la chaussée pourra être remise en état devant l'ancienne Mairie de Fives, qui est actuellement en cours de démolition ?

M. Remy. — La rue Bernos aboutit au carrefour formé par les rues Pier-

890 bis
Achat
—
Rue Bernos
—

Carrefour des
rues de Bouvines
et
Pierre-Légrand
—
Réfection
de la chaussée
—
Vœu
—

re-Legrand, de Bouvines et de Lannoy ; le trottoir de l'ancienne Mairie de Fives reste à l'alignement qu'il occupait auparavant et empêche, par conséquent, le prolongement normal de la rue Bernos ; il devient une cause de gêne pour la circulation en cet endroit où les accidents sont à craindre, étant donné que, lorsque la nuit est venue, ce quartier se trouve plongé dans l'obscurité la plus complète. Les Compagnies de Tramways devaient effectuer les travaux d'élargissement de ce carrefour, et je désirerais savoir si ce projet sera bientôt mis à exécution et quand la chaussée pourra être remise en état.

M. Laurenge. — Un conflit a existé entre la Compagnie des Tramways Mongy et celle des Tramways de Lille, au sujet de cette question ; mais, à l'heure actuelle, elles sont d'accord. L'Administration municipale les a mises en demeure de rectifier leurs voies ; les travaux d'élargissement et de réfection de la chaussée ne pourront être entrepris qu'après cette rectification. Il a été fait un échange de correspondance entre l'Administration municipale et les Compagnies qui amènera, je l'espère, une prompte solution ; en tout cas, je puis vous assurer, mon cher collègue, que nous tiendrons la main à ce que ce projet soit mis à exécution dans le plus bref délai possible.

M. Remy. — Dans le but d'éviter les accidents, il est de toute nécessité de placer quelques lanternes en cet endroit, jusqu'au jour de la terminaison des travaux.

M. Laurenge. — L'Administration municipale tiendra compte de vos observations et fera son possible pour vous donner satisfaction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

891 bis
Vente
—
Rue Macquart
—

M. COQUART, demeurant quai du Wault, n° 20, ayant reconstruit sa propriété, sise rue Macquart, à l'alignement, a incorporé dans ladite propriété une surface de 3 mq. 24 retranchée de la voie publique.

Nous avons estimé à 80 francs, le prix du mètre carré de terrain, qui a été accepté par le propriétaire.

De ce fait, M. COQUART doit verser à la Ville une somme de 259 fr. 20.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de mesurage et d'estimation et d'admettre en recettes la somme de 259 fr. 20.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'immeuble section B, n° 574, de la place du Théâtre, n° 68, a été frappé d'expropriation par jugement du Tribunal civil de Lille en date du 3 septembre 1909, pour l'agrandissement de la Bourse de Commerce.

M. Omer VANBERTEN, cafetier, est locataire de cet immeuble.

Cet exproprié accepte, à titre d'indemnité d'éviction, la somme de 28.000 francs.

Nous soumettons à votre approbation la transaction intervenue avec lui, vous priant de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En réponse à une demande de renseignements que nous lui avons adressée, au sujet des droits de stationnement imposés à la Compagnie l'« Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing », M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que ces droits de stationnement ont été fixés, à forfait, à la somme de 1.000 francs par an, par la Commission d'enquête appelée à donner son avis sur le projet d'établissement du réseau départemental.

M. le Préfet rappelle que, dans ses deux dernières réunions des 26 mars et 3 avril 1903, cette Commission a demandé que les droits de stationnement à imposer à la Compagnie par les trois villes de Lille, Roubaix et de Tourcoing fussent réduits à un taux minimum. Il lui a paru, en effet, équitable

892 bis
Expropriations
—
Bourse
de Commerce
—
Indemnité
d'éviction
—

893
Tramways
électriques
—
Réseau
départemental
—
Droits
de stationnement
—

de ne pas imposer de nouvelles charges à une Compagnie qui avait consenti un sacrifice important en vue de l'ouverture du Grand Boulevard de Lille à Roubaix et à Tourcoing.

Cette voie a, d'ailleurs, été ouverte par le département, et à ses frais, sans participation des villes de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. Celles-ci pouvaient renoncer, en faveur de la Compagnie, à la perception des droits de stationnement qu'elles pouvaient être autorisées à établir en vertu de la loi de 1884.

La convention, approuvée par le décret du 22 février 1904, ratifia l'accord ainsi intervenu au sein de la Commission d'enquête.

Nous vous proposons de ratifier cette convention particulière et d'inscrire en recettes la redevance annuelle de 1.000 francs.

Nous vous prions également de donner acte à M. le Préfet du Nord de sa communication, étant bien entendu que la fixation forfaitaire au chiffre de 1.000 francs des droits de stationnement s'applique uniquement et exclusivement aux lignes qui forment le réseau départemental, soit, en ce qui concerne la Ville de Lille, aux lignes de Lille à Leers (place des Buisses à Leers) et de Lille à Roubaix et à Tourcoing, et qu'elle ne s'applique pas aux lignes de raccordement entre ces lignes, distraites du réseau interdépartemental par la décision du Conseil général du 30 août 1906, ni aux lignes du réseau interdépartemental qui serait concédé à toutes Compagnies, la Ville se réservant le droit absolu et exclusif de fixer, pour ces lignes, les droits de stationnement qu'elle est en droit de percevoir en vertu de la loi du 5 avril 1884.

Adopté.

Tramways
—
Réseau Mongy
—
Encombrement
des voitures
—
Vœu
—

M. Parmentier. — Puisqu'il est question des Tramways Mongy, je tiens à vous proposer, en ce qui concerne cette Société, la résolution suivante, au nom de mon collègue M. PAJOT et au mien :

« Les soussignés ont constaté les inconvénients que présente, au terminus des tramways de la Compagnie Mongy, le nombre considérable de voyageurs qui se pressent au départ de chaque voiture, au moins à certains jours. Ils émettent le vœu que la Compagnie fasse distribuer aux points terminus de ses lignes des numéros qui serviraient à régler l'accès des voyageurs dans les voitures et à la régulariser.

» André PAJOT, A. PARMENTIER. »

Nous estimons, mon collègue et moi, que, pour cette exploitation, il de-

vrait exister, comme à Paris, un système de distribution de billets pour éviter l'encombrement exagéré des voitures. Il y a quelques jours, à Roubaix, j'ai constaté, sur la plate-forme de l'un de ces tramways, un nombre de personnes double de celui qu'elle pouvait contenir ; pour y trouver place, les voyageurs se bousculaient violemment et j'ai vu des femmes et des enfants assez malmenés. Il ne faut pas croire que si l'on ne trouve pas place dans un tramway, il y en aura dans le suivant, non ; le même spectacle se reproduit chaque fois, et si un voyageur n'est pas assez vigoureux pour arriver à s'y installer, il risque fort de passer la nuit sur la place de la Liberté à Roubaix. Il serait donc nécessaire, je le répète, qu'un service de distribution de billets soit établi sur cette ligne comme il l'est à Paris.

M. Danchin. — La Compagnie devrait adjoindre des remorques à ses voitures motrices.

M. Laurenge. — Les observations de M. PARMENTIER nous paraissent très justes, et l'Administration municipale les fera parvenir à la Compagnie des Tramways Mongy aussitôt que possible.

M. Parmentier. — Et au Service du Contrôle, étant donné que cette réclamation est de son ressort.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, les sociétés d'affichage, moyennant une légère rétribution qu'elles versent aux locataires, font, à l'envi l'une de l'autre, apposer des tableaux contre les façades des propriétés privées.

Ces tableaux, généralement posés au niveau du sol et ne faisant saillie que de 0^m05 à 0^m07 sur la voie publique, ont jusqu'à présent échappé aux droits de voirie, comme ne remplissant pas les conditions requises par le paragraphe 13 de l'article 1028, du Code des arrêtés municipaux, qui fixe à 2^m50 la hauteur à laquelle les tableaux et enseignes doivent être posés.

Pour remédier à cet état de choses, nous vous proposons de modifier les articles 1007 et 1028 du Code des arrêtés municipaux, en autorisant la pose de tableaux-enseignes, écussons, attributs, etc., à moins de 2^m50 du sol, sans,

894

*Règlement de
voirie*

—

*Tableaux
porte-affiches*

—

Taxe

—

toutefois, que la saillie puisse excéder 0^m07. La taxe appliquée sera celle de 2 francs le mètre courant « droit fixe ».

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

895
Palissades
et barricadages
—
Modification
de Taxe
—

Dans votre séance du 27 juillet 1909, vous avez décidé de modifier les articles 904 et 905 du Code des arrêtés, en doublant la taxe des palissades et barricadages servant à la publicité et en taxant spécialement ceux qui avaient plus de trois mètres de hauteur.

Les entrepreneurs, en général, confiaient la construction des barricadages aux agences de publicité, qui payaient les droits d'occupation ; mais, en présence des droits nouveaux qui leur étaient imposés, ces agences ne veulent plus consentir à payer les droits de voirie qui retombent, de ce fait, sur l'entrepreneur.

La Chambre syndicale des Entrepreneurs demande donc le rétablissement de l'ancien règlement.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande, en maintenant, toutefois, pour les barricadages de plus de trois mètres de hauteur, la taxe qui était appliquée pour la partie supplémentaire.

En conséquence, les articles 904 et 905 seraient libellés comme suit :

« 904. La hauteur des palissades et barricadages établis à l'alignement, »
» pour clôturer les terrains vagues, est fixée à trois mètres. Il en sera de même de ceux établis sur la voie publique ; mais, pour ces derniers, il sera »
» perçu une redevance de cinq centimes par jour et par mètre carré de surface d'occupation de cette voie publique. »

« 905. — Les palissades ou barricadages, établis devant les immeubles en »
» construction ou en restauration, pourront dépasser la hauteur de trois mètres indiqués à l'article ci-dessus, moyennant une autorisation spéciale du »
» Service des Travaux municipaux qui détermine les conditions de leur établissement. Dans ce cas, l'excédent des trois mètres prévus à l'article 904 »
» est imposable à raison de 10 centimes par jour et par mètre carré de surface »
» verticale du barricadage. »

Adopté.

M. Legrand-Herman. — Cette modification est contraire aux intérêts de la Ville et je regrette que la Commission des Travaux ait cru utile d'y donner un avis favorable.

M. Laurengé. — La Commission s'étant prononcée en émettant un avis favorable, nous ne pouvons que nous incliner devant sa décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WILLEMS, boulevard Victor-Hugo, 254, à Lille, a fait l'acquisition à la Ville de 10.000 pavés de rebut.

Et M. KNECHT, demeurant à La Madeleine, 32.000 pavés de rebut à 60 francs le mille.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 2.520 francs.

Adopté.

896
*Vente
de vieux pavés*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil de l'Université nous a fait part de son désir de voir dénommer « Place de l'Université » la petite place située à l'angle des rues Jean-Bart et Gauthier-de-Châtillon.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à ce désir.

Adopté.

897
*Carrefour des
rues Jean-Bart et
Gauthier-de-Châ-
tillon*
—
Dénomination
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises extraor-

898
Emprises diverses
—

dinaires, sur la voie publique, que nous vous prions d'autoriser, aux conditions suivantes :

1° Grand'Place, 21. — M. SNEYERS, Pierre, demeurant rue Manuel, 101. Appareil pour projections lumineuses. Redevance annuelle : 100 francs.

2° Rue Boitelle. — M. DESREUMEAUX, demeurant rue Patou, 29. Gargouille en fonte. Redevance annuelle : 5 francs, sous les réserves ci-après :

A. — Que la gargouille ne gênera en rien l'écoulement des eaux ;

B. — Que les travaux de pavage de la chaussée seront exécutés par la Ville, aux frais de M. DESREUMEAUX.

3° Rue de Trévise. — MM. LE BLAN, filateurs. Canalisation d'eau souterraine, pour relier les numéros 42 et 49. Redevance annuelle : 25 francs et sous les réserves suivantes :

A. — La conduite sera posée à un mètre de profondeur sous la chaussée ;

B. — Si cette conduite formait obstacle à l'exécution de travaux quelconques dont l'exécution serait décidée sous la voie publique, les pétitionnaires devraient en effectuer l'enlèvement et remettre la chaussée en l'état primitif sans aucune indemnité de la part de la Ville ;

C. — Les pétitionnaires devront donner satisfaction aux réclamations des Services déjà en possession du sous-sol.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons diverses demandes d'exonération de redevances payées pour des emprises supprimées dans le courant de l'année 1909.

Ce sont :

1° Rue d'Arcole, 50. — M. DUPAS. Pose d'un tableau, autorisée par délibération du 11 juin 1909, moyennant une redevance annuelle de 7 francs.

2° Rue Boucher-de-Perthes, 70. — M. LE DELEY. Pose de deux tableaux, autorisée par délibération du 5 mars 1909, moyennant les redevances annuelles de 28 fr. 80 et 16 fr. 80 ;

899

Emprises

Suppression

3° Rue de Boufflers, 3. — M. BÉGHIN. Pose d'une marquise, autorisée par délibération du 4 mars 1904, moyennant une redevance annuelle de 100 fr. ;

4° Place du Concert, 16. — M. POPPE. Pose d'un tableau, autorisée par délibération du 2 décembre 1908, moyennant une redevance annuelle de 42 fr. ;

5° Rue du Curé-Saint-Étienne, 11. — M. VERBECQUE. Pose d'un tableau lumineux, autorisée par délibération du 28 février 1908, moyennant une redevance annuelle de 10 francs ;

6° Rue d'Inkermann, 35. — M. BATHIAT. Pose d'un tableau, autorisée par délibération du 5 août 1902, moyennant une redevance annuelle de 50 francs ;

7° Rue du Marché, 4. — M. POUTRAIN. Pose d'un tableau, autorisée par délibération du 14 décembre 1906, moyennant une redevance annuelle de 14 francs ;

8° Rue Sainte-Catherine, 51. — M. IZART. Pose d'un écusson, autorisée par délibérations des 23 mars et 27 novembre 1906, moyennant une redevance annuelle de 7 francs ;

9° Rue du Vieux-Faubourg, 41. — M. THÉRY. Pose d'un écusson, autorisée par délibération du 24 janvier 1908, moyennant une redevance annuelle de 9 francs ;

10° Rue de Béthune, 43. — M. LECLERCQ. Pose d'un tableau, autorisée par délibération du 30 avril 1907, moyennant une redevance annuelle de 51 fr. 30 ;

11° Rue du Faisan, 6 ; Grande-Place, 21 ; place de Strasbourg, 7, et rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. — M. GUENET. Pose de tableaux, autorisée par délibérations des 31 juillet 1908, 10 septembre 1908 et 11 juin 1909, moyennant trois redevances annuelles de 13 francs et d'une autre de 12 francs.

Ces emprises ayant été supprimées, nous vous prions de les rayer du tableau des redevances, à compter du 1^{er} janvier 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. LE BLAN père et fils, filateurs à Lille, demandent l'autorisation d'établir, au-dessus de la cage d'escalier de leur filature, située rue de Trévise, une tourelle devant contenir un réservoir d'eau pour service d'incendie.

900
Rue de Trévise
—
Construction
extra-réglementaire
—

L'installation de cette tourelle donnera à une partie très restreinte du bâtiment une hauteur supérieure à celle fixée par le Code des arrêtés municipaux.

Néanmoins, étant donné le but de cette installation, nous vous demandons d'autoriser cette construction extra-réglementaire, sous réserve du paiement d'une redevance annuelle de 50 francs, pour constater le titre précaire de l'autorisation ainsi accordée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

901
Pont de Canteleu
—
Quai de l'Ouest
—
Classement
—

Pour accéder au pont de Canteleu, en venant du quai de l'Ouest, les voituriers empruntent la rampe à l'état de terre, établie, en cet endroit, au moment de la construction du pont. Aussi le pavage de cette rampe s'impose-t-il. Mais, comme ce terrain a été remis au service de la Navigation en 1897, il serait nécessaire de provoquer l'ouverture d'une conférence entre les services intéressés, à l'effet de décider la remise de cette rampe à la Ville et son classement en vicinalité, comme prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 28, dit du quai de l'Ouest.

La partie à classer serait comprise entre le pied du talus et une ligne située dans le prolongement des façades des bâtiments bordant le quai de l'Ouest.

Nous vous prions d'adopter ces propositions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

902
Pont de
l'Hippodrome
—
Construction d'une
passerelle
—

M. le Préfet nous a communiqué un vœu du Conseil d'arrondissement tendant à la construction d'une passerelle, près du pont tournant de l'Hippodrome.

Les signataires de ce vœu font valoir que la circulation sur l'avenue de l'Hippodrome prend de plus en plus d'importance et que le nombre de bateaux auxquels le pont tournant de l'Hippodrome donne journallement passage, occasionne des retards et des ennuis, tant aux piétons qu'aux tramways.

Le rapport des Ingénieurs de la Navigation, joint au dossier, reconnaît le bien-fondé de ce vœu, mais déclare que l'Etat n'a aucun intérêt à sa réalisation. En conséquence, ils estiment que les dépenses d'installation et d'entretien doivent être supportées par les communes de Lille et de Lambersart.

Nous vous proposons de retourner ce vœu à M. le Préfet, en lui faisant remarquer que la passerelle projetée serait surtout utile à la commune de Lambersart et que, dans ces conditions, nous ne voyons pas la nécessité de dépenser des sommes considérables pour un travail qui n'offre qu'un intérêt secondaire pour nos concitoyens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Divers dons d'un caractère hautement artistique ont été faits, ces temps derniers, par de généreux concitoyens :

1 Une magnifique potiche en Delft bleu, don de M^{me} Firmin GRIMONPREZ, 35, rue de Lille, à Lambersart ;

2° Dessin au crayon noir, représentant le célèbre sculpteur Corbet, don de M. H. VERLY, président de la Commission des Musées ;

3° Le portrait, en peinture, de FAUCOMPRÉ, orfèvre lillois, don de M. Edmond GENNEVOISE, 35, rue Léon-Gambetta.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter des remerciements à ces généreux donateurs.

Adopté.

903
Musées
—
Dons
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

904
Faculté des lettres
 —
Musée d'Histoire
de l'Art
 —
Subvention
 —

Le Conseil de l'Université, en présence des besoins qui se sont, depuis longtemps, manifestés et des désirs exprimés par de nombreux corps locaux, a libéralement décidé l'extension du Service d'Histoire de l'Art, conformément au projet de M. le Professeur BENOIT et suivant les plans et devis de M. LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux, et dont le montant s'élève à la somme de 27.500 francs.

Cette décision a pour but de mettre à la disposition de la population lilloise de nouveaux moyens d'études artistiques, réunis en un Musée de l'Histoire de l'Art, et il me paraît superflu d'insister sur l'intérêt capital qu'il y a pour notre Ville, comme pour la région du Nord, de procurer à nos artistes et artisans les éléments les plus variés, nécessaires à leur formation artistique.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de nous associer à cette généreuse initiative, en votant un subside annuel de 1.000 francs, représentant les appointements du gardien de ce Musée.

M. Danchin. — Je demande le renvoi de cette question, pour examen, à l'Administration municipale.

M. le Maire. — Un accord est intervenu sur ce point entre l'Administration municipale et les Facultés.

M. Danchin. — Je n'en disconviens pas ; mais, n'ayant pas été consulté, je crois devoir demander ce renvoi.

M. le Maire. — L'affaire est venue devant le Conseil d'Administration.

M. Danchin. — L'accord que vous avez conclu avec les Facultés n'est pas certain ; il n'y a, d'ailleurs, pas urgence, puisque c'est dans neuf mois seulement que doit s'ouvrir le Musée d'Histoire de l'Art.

M. le Maire. — Les Facultés nous demandaient de prendre à notre charge le traitement d'un gardien, qui s'élèverait annuellement à la somme de mille francs ; l'Administration municipale a accepté cette proposition.

M. Danchin. — Une autre fois, quand pareil fait se reproduira, je demanderai le renvoi à l'examen de l'Administration municipale.

M. le Maire. — Cette affaire a été soumise deux fois au Conseil d'Administration : une première fois, pour statuer sur le principe du subside du gardien de musée, et, plus tard, pour établir le chiffre du traitement.

M. Léon Gobert. — En cas d'augmentation ultérieure de traitement, il serait intéressant de savoir si la Ville aurait à payer aux Facultés une subvention plus importante que celle de mille francs.

M. le Maire. — Les Facultés ont l'intention de créer, sur fonds d'emprunt, un Musée d'Histoire de l'Art et de construire une salle de fêtes ; elles ont demandé le concours de la Ville sous la forme d'un traitement de 1.000 francs par an pour le gardien de ce Musée.

M. Léon Gobert. — Est-ce une subvention de 1.000 francs par an au Musée ou bien le traitement d'un gardien qui, par la suite, pourrait être payé plus largement ?

M. le Maire. — Ce gardien ne doit pas être nommé par l'Administration municipale ; nous paierons, chaque année, aux Facultés, à titre de subvention, ses appointements, qui se montent à mille francs.

M. Pajot. — Nous n'avons donc pas à intervenir dans l'effectation de cette somme, qui n'est susceptible d'aucune augmentation.

M. Léon Gobert. — Nous sommes d'accord.

M. le Maire. — En présence des sacrifices nombreux que nous demande l'Université, nous avons d'abord opposé quelque difficulté à satisfaire à la nouvelle demande qu'elle nous adressait ; mais, considérant que ce Musée sera ouvert au public et que les Facultés devaient prélever, sur leurs fonds particuliers, la dépense nécessaire à son installation et, en outre, à l'aménagement d'une salle de fêtes, nous avons cru devoir encourager l'initiative de l'Université en lui accordant ce subside.

M. Pajot. — Le Musée d'Histoire de l'Art sera-t-il ouvert plusieurs jours par semaine, ou simplement le dimanche ?

M. le Maire. — M. le Doyen de l'Université nous a donné la certitude qu'il serait ouvert plusieurs jours par semaine, mais je ne puis vous assurer qu'il le sera tous les jours. Un traitement de mille francs pour un gardien qui ne serait occupé que le dimanche serait par trop exagéré.

M. Pajot. — Ne pourrait-on placer à ce poste un agent retraité de notre Police ?

M. le Maire. — Je vous ai déjà dit, mon cher collègue, que nous ne pouvions intervenir dans la nomination de ce gardien.

M. Léon Gobert. — Le point intéressant à élucider était celui de savoir si les sacrifices qu'on nous demandait seraient bien limités à cette subvention et si, un jour, on ne nous demanderait pas un traitement pour un deuxième gardien.

M. Binauld. — L'article relatif à ce subside pourrait être ainsi libellé : « Indemnité forfaitaire pour gardiennage du Musée d'Histoire de l'Art ».

M. le Maire. — Ce n'est pas une indemnité, mon cher collègue, mais une subvention que nous accordons.

M. Léon Gobert. — Dans le rapport, il n'est parlé que du gardien ; il me semble comprendre, maintenant, que c'est le Musée que nous subventionnons. Je désire qu'il soit bien entendu que ce subside de mille francs ne sera jamais dépassé.

M. Binauld.—Les préoccupations de l'Administration municipale sont les mêmes que les vôtres, mon cher collègue.

M. Léon Gobert. — J'en suis heureux, parce que nos surveillants de musée touchant des appointements de 1.250, 1.300 et même 1.350 francs, nous ne tarderions pas à recevoir une réclamation du gardien du Musée d'Histoire de l'Art.

M. le Maire. — Je vais vous donner lecture de l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université, dans laquelle il a été question de ce Musée :

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1909.

Membres présents : M. le RECTEUR, Président ; MM. AFTALION, BARROIS, COMBEMALE, CHARMEIL, DAMIEN, DEROCQUIGNY, LEFÈVRE, PILON, PIQUET. — MM HALLEZ et PETOT sont excusés.

M. LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux, spécialement convoqué, assiste à la séance.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont successivement adoptées à l'unanimité :

« Le Conseil, en présence des besoins qui se sont depuis longtemps manifestés et des désirs exprimés par de nombreux corps locaux, décide l'extension du service d'Histoire de l'Art, conformément au projet de M. le Professeur BENOIR et suivant les plans et devis de M. le Directeur LEMOINE, qui s'élèvent à la somme de 27.500 francs.

» Cette décision, qui a pour objet de mettre à la disposition de la population lilloise
» de nouveaux moyens d'études artistiques, ne sera exécutoire qu'une fois prise par le
» Conseil municipal de Lille, une délibération assurant le service complémentaire
» d'entretien permanent et de surveillance continue du Musée d'Histoire de l'Art. »

L'Université doit, comme vous le voyez, prélever une dépense de 27.500 francs sur ses propres deniers. De cette décision, il résulte que le Musée sera ouvert un certain nombre de jours par semaine ; le gardien sera employé à l'entretien ordinaire des locaux.

M. Léon Gobert. — Je vous ferai remarquer, en passant, que les Facultés donnent en capital ce que la Ville donne en rentes ; notre sacrifice est donc aussi important que le leur.

M. Legrand-Herman. — Plus important.

M. le Maire. — En raison de la dépense de 80.000 francs que va faire l'Université dans la construction d'une salle de fêtes, pour laquelle elle aurait pu demander notre concours, j'estime que nous ne pouvons nous opposer à cette participation.

M. Léon Gobert. — Il pourrait arriver que M. BENOIT, qui dirige, à Lille, un cours d'Histoire de l'Art, aille professer dans une autre Faculté ; si ce cours n'existe plus, que deviendra le Musée ?

M. le Maire. — Nous pouvons ajouter, dans la délibération, que, le jour où le Musée ne sera plus ouvert au public, la subvention cessera de plein droit.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Parmentier. — Je profite de cette discussion pour demander où en sont les pourparlers avec l'État pour la reprise, par la Ville, des terrains non occupés par les bâtiments de l'Université ?

M. le Maire. — Des pourparlers suivis ont été engagés avec M. le Recteur, qui paraît disposé à nous céder une portion de ces terrains non utilisés. Cependant, il prévoit que, dans quelques années, ceux attenants à l'Institut de Chimie lui seront peut-être nécessaires pour l'adjonction d'un Institut électrotechnique et il tient à conserver une surface suffisante pour l'érection de ce bâtiment.

M. Parmentier. — Les pourparlers pourraient être repris de façon à ce

*Terrains
universitaires
—
Revendication*

que la Ville puisse rentrer en possession des portions de terrain dont l'Université n'a plus besoin.

M. le Maire. — Je ne vous cacherai pas mon inquiétude au sujet de la proposition que M. le Recteur nous a faite. Il était disposé à nous céder la moitié du terrain, à condition que la Ville prit, dès aujourd'hui, l'engagement de principe de participer dans la construction de l'Institut électrotechnique. Je ne suis pas très disposé à faire, dès maintenant, cette promesse, car, en échange d'un terrain de 20 à 25.000 francs, nous pourrions être amenés à dépenser une somme beaucoup supérieure.

M. Ducastel. — Ce serait donc le moment de proposer la participation de la Ville dans cette construction.

M. le Maire. — Vous savez comme moi, mon cher collègue, où peuvent entraîner les projets de constructions nouvelles. Je crois donc que la question mérite encore réflexion.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

905
Bureau
de Bienfaisance
—
Ventes de terrains
—

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, par lots ou en totalité, au fur et à mesure des demandes et sans nouvelles enquêtes, ni formalités préalables :

1° Moyennant la somme minimum totale de 152.715 francs, une parcelle de terre d'une contenance de 1 hectare 1 are 81 centiares, sise à Lille, section de Fives, lieu dit « Le Buisson », en façade du nouveau boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing et reprise au cadastre sous le n° 14 de la section C ;

2° Moyennant la somme minimum totale de 148.765 fr. 50, une parcelle de terre d'une contenance de 82 ares 64 centiares 75 décimètres carrés, sise à Marcq-en-Barœul, lieu dit « Le Plouich », en façade du nouveau boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing et reprise au cadastre sous le n° 820, 821 et 822 de la section C ;

3° Moyennant la somme minimum totale de 152.607 francs, une parcelle de terre d'une contenance de 1 hectare 17 ares 39 centiares, sise à Marcq-en-

Barceul au lieu dit « Verte-Rue », en façade du nouveau boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing et reprise au cadastre sous le n° 665 de la section C ;

4° Moyennant la somme minimum totale de 63.040 francs, une parcelle de terrain d'une contenance de 1 hectare 57 ares 60 centiares, sise à La Madeleine, rue Pasteur, et reprise au cadastre sous les n°s 741 et 746 de la section B.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices nous a fait parvenir le Budget additionnel de cette Œuvre pour l'Exercice 1909.

Nous vous proposons de renvoyer ce document à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

M. Parmentier. — La Commission de l'Assistance publique procède d'abord à l'examen de ce Budget, qui est ensuite examiné par la Commission des Finances.

M. le Maire. — Parfaitement.

906
Hospices
—
Budget
additionnel pour
1909
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices a, par une délibération en date du 4 décembre dernier, demandé l'autorisation d'accepter un legs de M^{me} veuve RAVIAT, consistant en :

1° Une somme de 1.500 francs pour l'entretien à perpétuité de sa tombe et de celle de son mari ;

907
Hospices
—
Legs Raviat
—

2° Le capital nécessaire pour la création d'un lit à l'Hospice Comtesse et d'un autre lit à l'Hospice Gantois.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette autorisation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

908
Hospices
—
Legs Defrenne
—

La Commission administrative des Hospices a, par une délibération en date du 4 décembre dernier, demandé l'autorisation d'accepter un legs de M. Adolphe DEFRENNE, consistant en 1.500 francs de rente, à charge de servir une rente de 500 francs à M. Hilaire BOUCHEQUET et une rente de 250 francs à sa sœur, M^{lle} BOUCHEQUET, le surplus devant être employé à la fondation de lits à l'Hospice François-Baes.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette autorisation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

909
Hospices

*Subside
de la Ville*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Nous vous avons mis au courant, l'année dernière, du différend existant entre la Ville et la Commission administrative des Hospices au sujet de l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables et sur la fixation du contingent à verser par la Ville pour les frais d'hospitalisation.

La question, qui présente, au point de vue financier, un très grand intérêt, a été sérieusement examinée. Une volumineuse correspondance a été échangée avec l'Administration des Hospices et nous avons eu plusieurs conférences à l'Hôtel-de-Ville pour discuter, avec le Vice-Président de la Commission administrative, le chiffre du contingent qui nous était réclamé.

Un accord est intervenu récemment et nous avons fixé la somme due par

la Ville et le Département à 85.537 fr. 41. La part de la Ville devant être calculée à raison de 60 %, nous vous proposons de voter un crédit de 51.322 fr. 44 sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, à rattacher à l'article 110 du Budget des dépenses de 1909.

M. le Maire. — Comme vous le voyez, Messieurs, c'est un supplément de 51.000 francs, inattendu d'ailleurs, qui s'ajoute au crédit de 400.000 francs que vous aviez voté au Budget de 1908 pour faire face à l'application de la loi d'Assistance aux vieillards.

Jusqu'ici, nous n'avions eu à pourvoir qu'aux pensions à domicile. Pour la première fois, les Hospices nous ont réclamé une subvention pour le service de l'hospitalisation.

Nous aimons à penser, comme nous le font espérer les Hospices, que cette subvention ira plutôt en diminuant, les années suivantes. Mais je tiens à vous faire remarquer quelle charge cette loi d'Assistance, si bienfaisante d'ailleurs, est appelée à faire peser sur nos Budgets. L'accroissement du chiffre des pensions à domicile est continu et on se demande où s'arrêtera la progression.

Cette insuffisance de 51.000 francs, qui vous est soumise aujourd'hui, pourra, heureusement, être prélevée sur les excédents disponibles que fera apparaître notre prochain Compte administratif. Mais où eussions-nous pu trouver cette somme, si nous n'avions pas fait d'économies ?

Nous avons longuement discuté avec les Hospices et examiné, ainsi que M. GOBERT, les chiffres de leur Compte administratif, pour nous assurer si cette Administration ne nous réclamait pas une subvention exagérée ; après de nombreux pourparlers, nous sommes tombés d'accord sur le chiffre de 51.322 fr. 44, qui réduisait de 20.000 francs leur demande primitive.

J'appelle toute l'attention des Commissions qui seront appelées à examiner les prochains Budgets des Hospices, car la Ville va se trouver, désormais, dans l'obligation de combler les déficits du Budget ordinaire et nous devons, par un sage contrôle, éviter, autant que possible, des dépassements de crédits. L'Administration des Hospices nous a donné la quasi-certitude que l'année prochaine sera moins défavorable ; cependant, dans le cours de l'année, elle nous avait déclaré qu'elle ne réclamerait rien de la Ville, et vous voyez, Messieurs, que ses prévisions ne se sont pas réalisées. Nous avons discuté longtemps avec cette Administration et avons pu réduire sensiblement la somme

*Assistance
aux vieillards*

—
*Conséquences
de la loi*

de 80.000 francs qu'elle nous demandait pour combler le déficit provoqué par l'insuffisance de ses ressources ordinaires.

M. Léon Gobert. — C'est un peu la faute du Conseil municipal, qui est appelé à ratifier les Budgets des Hospices ; il a approuvé largement les dépenses qui avaient un caractère extraordinaire, en les laissant inscrites au Budget ordinaire. C'est à l'Administration municipale, à la Commission des Finances et à la Commission d'Assistance qu'il appartient d'examiner de plus près le caractère des dépenses que nous demanderont les Hospices et de ne pas laisser inscrire au Budget ordinaire celles qui doivent l'être au Budget extraordinaire.

M. le Maire. — Il a été entendu avec les Hospices que, dorénavant, aucun crédit ne serait inscrit à leurs différents Budgets, sans être, au préalable, approuvé par le Conseil. Auparavant, cette Administration soumettait son Budget ordinaire aux Commissions, qui l'examinaient et donnaient leur avis. Son Budget additionnel était aussi approuvé par le Conseil municipal ; mais, lorsqu'un crédit devenait insuffisant, au moment de la clôture de l'Exercice, une simple autorisation préfectorale permettait aux Hospices de procéder à la dépense, sans consulter l'Administration municipale.

M. Léon Gobert. — Il en était de même en cours d'exercice. L'autorisation de procéder à certaines dépenses était demandée, en tous temps, au Préfet, sans que l'Administration municipale en soit avisée.

M. le Maire. — Nous n'avions, en réalité, aucun contrôle sérieux. Depuis, l'Administration des Hospices s'est engagée, d'une façon formelle, à nous soumettre, à l'avenir, tous les crédits supplémentaires ou autres qui pourraient lui être nécessaires.

M. Léon Gobert. — Il nous a été permis de trouver inscrites, dans ces Budgets, comme dépenses ordinaires d'entretien, des dépenses de nouvel établissement. Le fait s'est produit en ce qui concerne l'Hospice d'Incurables de Saint-André.

M. Crepy-Saint-Léger. — Des frais de mutation étaient même inscrits au Budget ordinaire.

M. le Maire. — Le Budget des Hospices présente, aujourd'hui, pour nous, le plus grand intérêt, attendu que la Ville est associée aux dépenses de cette Administration et que nous sommes obligés à fournir, en fin d'année, les sommes qui lui manquent.

M. Pajot. — Nous voilà donc devenus des cautions. S'il en est ainsi, il serait utile de demander que la situation des crédits nous soit soumise à la fin de chaque trimestre.

M. Léon Gobert. — Les Hospices ont des Budgets ordinaire, extraordinaire, additionnel et un Compte administratif sur lesquels notre attention doit se porter particulièrement, de façon que, par leur établissement soigneusement contrôlé, les crédits ne puissent chevaucher les uns sur les autres.

M. le Maire. — L'Administration des Hospices nous a, d'ailleurs, promis de montrer de la bonne volonté et de veiller à l'emploi rationnel de ses crédits ordinaires.

Je tiens à faire ressortir, à nouveau, de façon à ce que nos concitoyens le sachent bien, que la loi sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables constitue, pour la Ville, une charge écrasante qui lui a coûté, en 1908, 460.000 francs, ce qui représente 13 centimes additionnels. Nous n'avions mis à la charge de nos concitoyens que trois centimes supplémentaires, grâce aux économies que nous avons pu réaliser sur nos Budgets. Je conclus donc en disant que nous aurions pu supprimer 10 centimes additionnels des impositions qui pèsent sur la population lilloise, si la loi d'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables n'était venue absorber toutes nos économies.

M. Parmentier. — A diverses reprises, dans nos séances privées, plusieurs de nos collègues se sont faits l'écho de certains faits qui tendent à démontrer que des abus sont accomplis relativement à cette loi. J'ai rencontré, aujourd'hui, des personnes qui m'ont signalé que, pour bénéficier de l'Assistance, des quantités d'étrangers se faisaient naturaliser ; il est aussi des infirmes qui viennent dans notre pays profiter des mêmes avantages. Incontestablement, cette loi laisse place à beaucoup d'abus contre lesquels il est difficile de lutter d'une manière efficace, et je me demande comment nous pourrions les faire cesser. Le Ministère de l'Intérieur avait été touché de l'application défectueuse de cette Assistance et avait prévu la nomination d'inspecteurs spéciaux. Ces derniers ont-ils fonctionné à Lille ?

M. Léon Gobert. — Ces inspecteurs constitueraient quelques fonctionnaires de plus à qui il serait difficile, sinon impossible, de réformer les abus.

M. Parmentier. — Il me semble que nous aurions intérêt à posséder, à Lille, un inspecteur spécial qui vérifierait les dossiers que nous recevons. Je sais que, dans vos bureaux, ces dossiers sont examinés avec le plus grand soin ; mais ce travail ne consiste seulement que dans le contrôle de pièces

écrites, tandis qu'un inspecteur sérieux, accomplissant son service consciencieusement, serait d'une grande utilité. Il y a certainement d'importantes réformes à réaliser, de façon à empêcher un grand nombre d'individus plus ou moins intéressants de frustrer l'argent destiné aux malheureux.

M. le Maire. — Je suis entièrement de votre avis, mon cher collègue, et, comme vous venez de le dire, le Ministère de l'Intérieur s'est préoccupé de cette question. Les finances départementales interviennent dans la dépense, avec l'État, dans la proportion de 40 % et ces Administrations seraient désagréablement surprises, si des fardeaux nouveaux venaient encore leur incomber. L'Autorité supérieure cherche, en ce moment, les mesures qui pourraient faire cesser ces abus ; mais la tâche est aride et je ne me dissimule pas que de grosses difficultés seront à surmonter pour arriver à une solution.

M. Crepy-Saint-Léger. — Les inspecteurs du Bureau de Bienfaisance mènent toujours leurs enquêtes d'une façon irréprochable, et il arrive qu'à chaque séance, nous demandons la radiation de personnes qui avaient obtenu la pension d'assistance à la suite de faux renseignements. Ces enquêtes ont bien souvent permis de découvrir des postulants qui ont de l'argent placé à la Caisse d'Épargne ou qui recevaient des secours de leurs enfants. Je rends volontiers hommage au zèle des inspecteurs du Bureau de Bienfaisance qui accomplissent leur besogne avec la plus grande probité ; ils viennent même, parfois, nous déclarer qu'ils ont été trompés par des renseignements frauduleux. Notre rôle consiste, en réalité, à émettre un avis, puisque ce n'est pas nous qui établissons les dossiers, ce soin étant laissé, d'après la loi, au Bureau d'Assistance.

M. le Maire. — Vous pouvez constater les progrès constants de nos charges, puisque les pensions à domicile s'élèvent maintenant à 60.000 francs par mois, alors que, l'année dernière, elles n'étaient guère que de 48.000.

Nous sommes loin de nous élever contre cette loi essentiellement humanitaire, mais il est utile de faire ressortir combien son application est lourde pour nos contribuables.

M. Liégeois-Six. — Les abus viennent surtout du côté des incurables ; il est certain qu'un vieillard ayant atteint 70 ou 72 ans est digne d'intérêt et ce n'est pas cette catégorie que je vise ; mais, j'ai pu constater que des personnes secourues comme incurables se livraient, aux Halles centrales, à des travaux qui leur rapportaient, quelquefois, trois francs par jour. En pensionnant les incurables, la loi a ouvert la porte à tous les abus. J'estime que la

Commission médicale devrait se montrer plus rigoureuse et ne pas inscrire des individus qui ne sont, en somme, que des exploités.

M. Crepy-Saint-Léger. — Je tiens à dire que la Commission médicale mérite tous les éloges. Elle examine avec soin chaque incurable et, sur 10 ou 12 qui se présentent, il n'y en a guère que 4 ou 5 qui sont acceptés.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 51.322 fr. 44, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909 et à rattacher à l'article 110 des D. O.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A l'article 32 des Recettes ordinaires, « Rentes immobilières », figure une somme de 108 francs représentant le revenu de cinq actions de la Compagnie Immobilière, léguées à la Ville par M. Henry VIOLETTE.

Cette somme de 108 francs, augmentée de celle de 7 francs, produit d'un achat de rente fait en 1896, est attribuée à titre de prime, chaque année, au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie immobilière.

Dans l'assemblée générale annuelle de MM. les actionnaires de cette Compagnie, tenue le 3 mars 1909, il a été décidé que, conformément à l'article 15 des statuts, il serait remboursé une somme de 50 francs sur chaque action, plus les intérêts à 5 % du 1^{er} janvier au 31 mars 1909, impôt de 4 % déduit, soit 0 fr. 60 ; au total : 50 fr. 60.

La Ville possédant 5 actions, la recette à effectuer s'élève donc à

$$50 \text{ fr. } 60 \times 5 = 253 \text{ francs.}$$

Nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir admettre en recette la somme de 253 francs et d'ouvrir un crédit de même importance pour en effectuer le remploi en achat de rente 3 % sur l'État.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 253 francs; vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

910
Legs Violette
—
Emploi
de capitaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

911
Taxe d'abatage
—
Modification
—

Dans votre séance du 26 octobre dernier, vous avez décidé la suppression des taxes d'abatage par tête de bétail sacrifié à l'Abattoir et leur remplacement par une taxe unique de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette.

Cette décision avait été prise conformément aux dispositions de la loi du 8 janvier 1905, mais son application devait bouleverser les habitudes des commerçants fréquentant nos Abattoirs ; elle devait notamment, par suite des pesées, leur occasionner des pertes de temps assez considérables.

Cette situation a ému les Syndicats des marchands bouchers et charcutiers, qui nous ont adressé des délégations réclamant le rétablissement de la taxe par tête.

Pour donner satisfaction aux justes réclamations de la grande majorité des marchands bouchers, nous vous proposons d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1908, c'est-à-dire de maintenir la taxe de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette, établie par votre délibération du 26 octobre 1909, mais de fixer également une taxe par tête de bétail abattu, de façon à permettre aux bouchers d'opter pour l'un ou l'autre des deux modes de perception.

Le tarif par tête serait le suivant :

Bœufs, taureaux, vaches et génisses.	Fr.	6 »
Veaux.	Fr.	1 75
Moutons.	Fr.	» 60
Porcs	Fr.	1 50

M. Parmentier. — Les bouchers devront-ils faire une déclaration pour l'année, en ce qui concerne les taxes d'abatage ?

M. Duburcq. — Ils signent une déclaration.

M. Crepy-Saint-Léger. — Bien entendu ; car il ne faut pas que les bouchers demandent la taxe de 0 fr. 02 par kilogramme de viande nette, quand ils ont tué des animaux de petite taille, et la taxe de 6 francs par tête, lorsqu'ils ont tué des taureaux, par exemple.

M. Guiselin. — Je m'aperçois qu'on frappe volontiers sur l'Abattoir qui est, cependant, la vache à lait du Budget.

M. le Maire. — Vous savez, mon cher collègue, que la loi nous oblige à imposer les taxes d'abatage par kilogramme de viande nette et que c'est pour être agréables aux bouchers, que nous avons consenti des réductions assez importantes, en établissant, sur leur demande, une taxe par tête d'animal abattu.

M. Guiselin. — Si l'Administration municipale n'y avait pas consenti, vous auriez vu l'anarchie s'implanter à l'Abattoir.

M. Crepy-Saint-Léger. — La loi est la loi et nous devons nous y soumettre.

M. Guiselin. — Elle fait peser sur une catégorie de citoyens plus d'impôts que sur d'autres.

Les conclusions du rapport de **M. le MAIRE** sont adoptés.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux Exercices écoulés, sur l'article D. O. 200 « Réserve pour paiement de dettes des Exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à 565 fr. 63, suivant état ci-joint.

ÉTAT des Dépenses arriérées.

8511.	18 Octobre 1909. COUROUBLE, Henri, à Lille. — Taxes de remplacement, année 1908. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	Fr. 26 71
8512.	— LEMAIRE-DUPONT, à Lille. — Taxe de remplacement, année 1908. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement . . .	Fr. 8 03
	<i>A reporter.</i>	Fr. 34 74

912
Dettes arriérées
—
Ratification
—

			<i>Report.</i>	Fr. 34 74
8513.	—	VALDELIÈVRE, Georges, à Lille. — Années 1907 et 1909. — Remboursement de deux ordonnances de dégrèvement.	Fr. 22 20	
8941. 27	—	LE RECEVEUR DES HOSPICES, Lille. — Taxes de remplacement, année 1908. — Remboursement d'une taxe de dégrèvement. .	Fr. 75 95	
8950. 28	—	L. DUPIRE, à La Madeleine. — Remboursement de la prime d'assurance de 1902 à 1909, afférente à la maison, place de Gand, 5, louée à la Ville pour le logement de la Directrice de l'Ecole de la rue de Thionville. (Prime annuelle 6 fr. 80 pour sept années).	Fr. 47 60	
9110. 6 Novembre		G. DREYFUS, à Lille. — Remboursement de deux ordonnances de dégrèvement, concernant la taxe sur le revenu net des propriétés bâties. — Année 1907. 29 55 — 1908. 29 55	Fr. 59 10	
9167. 9	—	FELSENBERG, Directeur des Finances. — Timbre de la quittance relative au mandat n° 6095, pour remboursement des frais d'études de M ^{lle} TROGNON, au Lycée Fénelon.	Fr. » 25	
9396. 19	—	DE LA CHAPELLE, percepteur, Lille. — Taxe des biens de main morte de l'année 1908, imposée sous l'art. 16 du rôle de Moulins-Lille, au nom de la C ^{ie} du Chemin de fer du Nord et mise, par voie de mutation de cote, au nom de la Ville de Lille	Fr. 2 55	
9801. 27	—	FIÉVET, Jules, à Lille. — Taxes de remplacement, année 1908. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement . . .	Fr. » 45	
10027. 11 Décembre		LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU NORD. — Aliénés indigents. — Contingent de la		
			<i>Report.</i>	Fr. 242 84

		<i>Report.</i>	Fr. 242 84
		Ville dans les frais de séjour de l'aliéné ROSSIGNOL, à l'hospice de Lille, pendant le 4 ^{me} trimestre 1908.	Fr. 11 66
10028. 11	—	LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU NORD. — Aliénés indigents. — Contingent de la Ville dans les frais de séjour à l'asile de Saint-Venant, du nommé LÉTINOIS, pen- dant les 3 ^{me} et 4 ^{me} trimestres 1907 et le 2 ^{me} trimestre 1908.	Fr. 132 »
10333. 20	—	Dégrèvements accordés par l'Administra- tion des Contributions directes sur taxes de remplacement de 1908, concernant divers immeubles expropriés pour le compte de la Chambre de Commerce . .	Fr. 179 13
		TOTAL	Fr. 565 63

Adopté.

M. Gronier. — Les années précédentes, lorsque le Service de la Police était plus surchargé ; quand, par exemple, des grèves s'étaient déclarées, l'Administration municipale accordait aux sergents de ville une gratification pour les dédommager des petites dépenses nécessitées par ces services supplémentaires. M. CREPY, à qui je viens d'en parler, m'a dit que des gratifications avaient été accordées et, comme je sais que tous les agents n'en ont pas bénéficié, je demande que la mesure soit générale, en récompense de la surcharge provoquée, l'année dernière, par la grève du textile.

M. le Maire. — Vous faites, sans doute, allusion à la gratification de cinq francs accordée, d'autres années, aux sergents de ville ? Ceux-ci, je dois le déclarer, méritent toute notre bienveillance, puisque tous les ans, je le sais, ils ont une surcharge de travail ; mais je ne voudrais pas que la gratification que nous leur accordons devienne un droit absolu. J'ignore si le Budget de la Police nous laissera des disponibilités suffisantes pour nous permettre de leur donner satisfaction. Dans tous les cas, vous pouvez compter que j'examinerai votre proposition avec le plus vif intérêt.

M. Gronier. — Je crois que, cette année, la gratification se justifie par le service supplémentaire qu'a occasionné la grève du Textile.

Police
—
Services
extraordinaires
—
Gratifications
—
Vœu
—

M. le Maire. — Il ne faut pas que les gratifications deviennent des droits absolus pour les bénéficiaires.

M. Gronier. — Le bruit court, dans le Service de la Police, que la suppression de ces gratifications a été causée par les augmentations d'appointements.

M. le Maire. — J'ai, pour ces dévoués serviteurs, toute la bienveillance possible et il est indéniable que l'amélioration de leur sort va en augmentant d'année en année. Je vous promets, mon cher collègue, d'examiner attentivement si la situation du Budget de la Police me permet de satisfaire à la requête que vous avez bien voulu présenter.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

913
Dépenses impré-
vues

—
Ratification

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses Imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 696 fr. 06, suivant état ci-contre.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

ÉTAT des Dépenses imprévues.

8699.	22 Octobre 1909.	VEILLARD, Percepteur, Lille. — Frais de recouvrement des taxes de remplacement admises en non valeur, par délibération municipale du 11 juin 1909.	Fr.	1 50
9093.	5 Novembre	LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables.	Fr.	16 28
		<i>A reporter.</i>	Fr.	17 78

		<i>Report.</i>	Fr. 17 78
9318. 17	—	MINET, rue des Manneliers, Lille. — Indemnité accordée en raison de la rupture d'un câble électrique causée par l'échelle des Pompiers. Cette rupture ayant entraîné une partie du balcon de sa maison . . .	Fr. 100 »
9672. 25	—	NOUARD, Julien, à Lille. — Remboursement de pièces remises en communication et égarées dans les services de la Mairie :	
		Acte de naissance sur timbre. . . 2 30	
		Extrait du casier judiciaire. . . 1 25	
		Frais de correspondance. . . . » 40	Fr. 3 95
9907. 2 Décembre		LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables.	Fr. 47 83
10431 et 10877. 23 et 31	—	EMPLOYÉS AUXILIAIRES. — Salaires pour journées de travail, du 17 au 31 décembre 1909	Fr. 526 50
		TOTAL.	Fr. 696 06

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. REUMONT-TAQUET, marchand de beurre à Jolimetz, nous a adressé une demande d'abonnement pour douze analyses de beurre, une par mois, pendant un an ; cet abonnement est renouvelable, sauf prévenance trois mois avant l'expiration de chaque année, moyennant la somme de cent francs.

M. le Directeur du Laboratoire municipal ayant déclaré que cette demande pouvait être agréée, nous vous prions d'accepter l'offre de M. REUMONT-TAQUET.

Adopté.

914
*Laboratoire
municipal*
—
Abonnement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

915
*Distribution
d'énergie élec-
trique*
—
Frais de contrôle
—

M. le Préfet nous a invité à soumettre au Conseil municipal la question d'organisation du contrôle des distributions d'énergie établies en vertu de concessions données par la Ville et des distributions empruntant exclusivement les voies vicinales et urbaines.

Le Conseil municipal doit décider :

1° S'il entend organiser un service local de contrôle ou, au contraire, confier cette mission au Service du contrôle de l'État ;

2° A fixer les frais de contrôle des distributions d'énergie par kilomètre de ligne.

Nous vous proposons de décider :

1° Que le contrôle des distributions d'énergie électrique établies en vertu de concessions données par la Ville et des distributions empruntant exclusivement les voies vicinales et urbaines, sera confié à M. LEMOINE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1907 ;

2° Que les frais de contrôle, à la charge des concessionnaires ou des permissionnaires, sont fixés à 5 francs par kilomètre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

916
Cimetières
—
Règlement
—
Modification
—

Nous vous soumettons quelques modifications à apporter au règlement des cimetières, élaboré en 1897 et incorporé, depuis, dans le Code des arrêtés municipaux.

Ces modifications portent sur le tarif appliqué aux travaux de terrassement exécutés pour l'établissement des caveaux et sarcophages, ainsi que pour les fosses ayant une profondeur supérieure à 1^m50 (article 1000 du Code des arrêtés municipaux).

D'autre part, afin d'éviter l'encombrement de nos cimetières, il serait nécessaire de modifier l'article 752 du Code des arrêtés municipaux et de ne plus accorder de concessions de 15 années, pour les corps venant du dehors.

En conséquence, nous vous prions :

1° De compléter par le paragraphe suivant, l'article 752 du Code des arrêtés municipaux :

« Les concessions de 15 ans sont exclusivement réservées aux habitants de » Lille. »

2° De modifier, comme suit, les articles du tarif repris sous le n° 1000 et concernant les travaux de terrassement :

Supplément pour fosse profonde, adultes :	Fr. 6 »	au lieu de	Fr. 3 »
— — — — — enfants :	Fr. 3 »	au lieu de	Fr. 1 50
Travaux de terrassement, le mètre cube :	Fr. 3 25	au lieu de	Fr. 2 25
Transport de terres, — — — — —	Fr. 2 »	au lieu de	Fr. 1 »
<hr/>			
TOTAL.	Fr. 5 25	au lieu de	Fr. 3.25

plus 0,50 par mètre cube pour jet à la pelle, au delà de 2 mètres de profondeur.

M. Lessenne. — En réservant exclusivement les concessions de quinze ans aux habitants de Lille, vous allez empêcher l'inhumation, dans nos cimetières, des personnes nées à Lille et décédées au dehors ; de plus, vous allez obliger nos concitoyens à faire enterrer loin d'eux leurs parents disparus.

J'estime qu'une décision si grave de conséquences ne doit pas être prise sans avoir été étudiée sérieusement, et je vous demande, Messieurs, de la renvoyer devant la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Le rapport contient deux questions bien distinctes : la première est relative aux concessions de quinze ans, l'autre à la modification du tarif des travaux de terrassement. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous ne renverrons à la Commission des Travaux que la première question.

M. Lessenne. — Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Liégeois-Six. — Si j'ai proposé de réserver les concessions de quinze ans aux Lillois, c'est précisément pour éviter l'inhumation dans nos cimetières de personnes décédées dans les communes suburbaines, comme Mons-en-Barœul, Marquette, La Madeleine, etc. En effet, le bas prix de nos concessions de quinze ans et les communications faciles qui existent aujourd'hui en

tre Lille et les environs, incitent les familles à venir faire enterrer leurs morts chez nous. Ainsi, l'année dernière, le nombre total de concessions a atteint 892 au cimetière de l'Est, dont 751 d'adultes et 141 d'enfants, et 559 au cimetière du Sud, dont 477 d'adultes et 82 d'enfants. Vous conviendrez, avec moi, que ces chiffres sont énormes, en raison de notre population, et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour les restreindre le plus possible.

M. Lessenne. — Il serait regrettable qu'une personne habitant Lille ne puisse pas faire enterrer son père décédé au dehors, dans un de nos cimetières communaux.

M. Liégeois-Six. — Bien souvent, les personnes décédées dans les communes suburbaines et inhumées dans nos cimetières, n'ont aucun lien de parenté avec nos concitoyens.

M. le Maire. — Ce qu'il faut éviter, c'est que, pour des raisons d'économie, les étrangers à la commune viennent grossir le nombre de nos concessions de quinze ans, car nous nous trouverions, avant peu de temps, dans l'obligation de fermer le Cimetière de l'Est à ce genre de concessions.

M. Legrand-Herman. — Je ne pense pas que le prix des concessions soit moins élevé à Lille que dans les communes suburbaines. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que les familles du dehors ont à supporter des frais de transport de corps assez élevés, d'honoraires de commissaires de police, etc. Je ne vois pas bien comment elles pourraient faire des économies.

M. le Maire. — J'estime que c'est d'abord aux familles lilloises à profiter du peu de places qui restent au cimetière de l'Est.

M. Léon Gobert. — Est-ce que la mesure s'appliquerait également au Sud.

M. Liégeois-Six. — Oui.

M. Léon Gobert. — Je demande que nos collègues de la Commission des Travaux sachent combien il y a eu d'inhumations de personnes étrangères à la Ville de Lille, au cours de l'année dernière. S'il est reconnu que c'est par mesure d'économie que les familles s'adressent à nous, rien ne nous empêcherait d'augmenter le prix de nos concessions.

M. Liégeois-Six. — En 1909, il y a eu 892 concessions de quinze ans, au Cimetière de l'Est, et 1.422 concessions dans les fosses communes ; 559 concessions de quinze ans au Sud, et 1.536 dans les fosses communes. Ces chiffres prouvent que beaucoup de personnes du dehors ont été inhumées au Cimetière de l'Est.

M. Coutel. — Ne pourrait-on pas établir des secteurs et ne plus accorder de concessions dans un cimetière, lorsque le décédé n'est pas domicilié dans le quartier ou la commune réservée à cette nécropole ?

M. le Maire. — Puisque la Commission des Travaux doit statuer, laissons-lui le soin d'examiner les différentes propositions.

Le Conseil adopte le nouveau tarif des prix de terrassement et renvoie à la Commission des Travaux la proposition relative aux concessions pour les corps venant du dehors.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du caporal Hégo, Jean-Baptiste, et du caporal DENEUVILLE, Eugène, de la 2^e Compagnie, blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer l'indemnité suivante, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

HÉGO	26 jours à 4 francs. . . .	Fr. 104 »
DENEUVILLE	10 jours à 4 francs. . . .	Fr. 40 »

Adopté.

917
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse
de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation des marchés de fournitures diverses passés :

1^o Avec M. DESCARPENTRIES, pour le ferrage et la fourniture de médica-

918
Services
municipaux
—
Marchés
de gré à gré
—

ments nécessaires aux chevaux du Corps des Sapeurs-Pompiers et aux divers chevaux des Services municipaux ;

2° Avec M. BUGNON, pour fourniture au Service des Écoles de méthodes de comptabilité ;

3° Avec M. TALLANDIER, pour fourniture de publications périodiques en 1910 et 1911.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GOUDIN, Henri-Jean-Baptiste, ex-chef du Bureau de la Comptabilité, à la Mairie, est décédé le 21 novembre 1909, en possession d'une pension de 1.672 fr. 21 sur la Caisse des retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1895 ; sa veuve, la dame DECLERCQ, Anna-Fannie, née à Lille le 27 août 1843, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'État civil constatant :

1° Que la dame DECLERCQ est née le 27 août 1843 ;

2° Que M. GOUDIN et ladite dame DECLERCQ ont contracté mariage, le 12 février 1876 ;

3° Que M. GOUDIN est décédé le 21 novembre 1909 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux GOUDIN ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} GOUDIN a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :
1.672 fr. 21 : 2 = 836 fr. 10,

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve GOUDIN à 836 fr. 10, à partir du 22 novembre 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

919
Services
municipaux
—
Liquidation de
pension
—
Finances
—
Veuve Goudin
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOULOIS, Benjamin-Louis, sergent de ville de 1^{re} classe, atteint de tuberculose pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension proportionnelle de retraite.

Entré au Service de la Police le 1^{er} août 1882, M. BOULOIS comptait, au 31 décembre 1909, 27 ans et 5 mois de service, avec un traitement moyen de 1.565 fr. 27 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'art. 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 27 ans : 27/60 de 1 565 fr. 27.	Fr. 704 37
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 1.565 fr. 27	Fr. 10 87
	Fr. 715 24
Total.	Fr. 715 24

Vu :

Les états des services et retenues de M. BOULOIS ;

Le certificat de M. le Docteur BERTIN constatant que M. BOULOIS se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BOULOIS, à partir du 1^{er} janvier 1910, une pension de 715 fr. 24.

Nous vous demandons, en outre, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prélever sur l'article 15 du B. O. de 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. OLIVIER, Louis, ouvrier au service de la Ville, depuis 18 années, est dé-

919¹
Liquidation de
pension
—
Police
—
Boulois, Benjamin
—

920
Services
municipaux
—
Indemnités
et secours
—

cédé récemment ; il s'était toujours fait remarquer par son zèle et sa bonne conduite, nous vous proposons donc d'allouer à sa veuve un secours de 150 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget de l'Exercice 1909.

M. KINDT, Séraphin, ouvrier terrassier au service de la Ville, depuis 50 années, s'est trouvé contraint d'abandonner son emploi, par suite de cécité presque complète.

Nous vous proposons d'allouer à cet ouvrier qui, toujours, fut exact et travailleur, un secours de 300 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget de l'Exercice 1909.

D'autre part, M. GUILBERT, Eugène, employé au Bureau militaire, veut quitter son emploi, alléguant son état de santé.

Nous vous proposons de lui allouer, conformément à vos précédentes délibérations, une somme de 500 francs, représentant la moitié des versements effectués par lui à la Caisse des Retraites.

Cette somme serait prélevée sur l'article 15 du Budget de 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CAUDRELIER, Directeur de l'école Cabanis, prend sa retraite après quarante années de services dans les Écoles primaires de Lille.

En reconnaissance du réel dévouement montré pendant une si longue période par ce loyal fonctionnaire, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

920¹
*Enseignement
 primaire*
 —
*Indemnité de
 départ*
 —
Caudrelier
 —

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 29 décembre dernier, la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique annonce son intention d'intenter une action judiciaire contre la Ville qui a, paraît-il, méconnu ses droits, en faisant exécuter diverses œuvres, dans les concerts donnés en 1907, 1908, 1909, à l'occasion des fêtes commémoratives du siège de Lille, sans avoir, au préalable, obtenu le consentement des Auteurs.

Nous vous prions, pour les raisons suivantes, de nous autoriser à défendre à cette action, devant toute juridiction compétente :

En édictant que les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être, sans leur consentement, représentés sur aucun **théâtre public**, la loi de 1791 a, par cela même, reconnu la pleine liberté de les représenter sur un **théâtre privé**.

Les concerts, donnés par la Ville à l'occasion de l'anniversaire du siège de Lille, n'ont pas eu le caractère de publicité exigé par la loi : les spectateurs ont été choisis parmi les membres des Sociétés d'anciens militaires et n'étaient admis que sur la présentation d'une carte d'invitation délivrée **gratuitement** par l'Administration municipale.

Or, il a été jugé que l'exécution d'œuvres musicales dans un bal n'est pas soumise à l'obtention du consentement préalable des auteurs, lorsque ce bal n'est pas public, bien qu'il ait été tenu dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. (Cassation 22 janvier 1869, 3 mars 1873 et 23 janvier 1907).

Le Tribunal de Lille, dans l'affaire des concerts militaires, a même été beaucoup plus loin : il a déclaré que « les **concerts publics** donnés sur les » kiosques de la Ville, par les Musiques militaires, constituant une entreprise » de spectacles organisée par l'Autorité militaire et **à titre gratuit**, la Société » demanderesse, doit être déboutée de sa demande. »

Adopté.

922
*Autorisation
d'ester contre la
Société des auteurs*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

923
Lycée Fénelon

—
*Fournitures
diverses*

—
*Marchés
de gré à gré*

Nous soumettons à votre approbation plusieurs marchés de fournitures diverses à passer avec les fournisseurs du Lycée Fénelon :

1° Deux marchés avec M^{me} DUPONT-GRUSS, pour fourniture de vêtements en 1909 et 1910 ;

2° Deux marchés avec M. MILLARD-TANCRÈDE, pour fournitures de chapeaux en 1909 et 1910 ;

3° Marché avec M^{lle} JANNY, pour fournitures de livres classiques et autres en 1910 ;

4° Marché avec M. BATAILLE, pour fourniture de costumes de gymnastique et autres en 1909 ;

5° Marché avec M. VISTE, pour travaux divers de distribution d'eau en 1909 ;

6° Deux marchés avec M. VAILLANT, pour fournitures de droguerie, broserie et autres en 1909 et 1910 ;

7° Marché avec M. HARDY, pour fournitures d'épicerie en 1910 ;

8° Trois marchés avec MM. LEPEZ, COLL et M^{me} BOUVET, pour fournitures de fruits et légumes en 1910 ;

9° Marché avec M. DURAND, pour fournitures de vins en 1910 ;

10° Marché avec M^{me} COLLOCART, pour fournitures de poissons en 1910 ;

11° Marché avec M. ROSSIGNOL, pour fournitures de charbon en 1910 ;

12° Marché avec M. COKELAER, pour blanchissage de linge en 1910 ;

13° Marché avec M. BRÜMN, pour fournitures de robes d'uniforme en 1910.

Ces dépenses seront prélevées sur le crédit des Dépenses ordinaires du Budget « Lycée de jeunes filles, Internat municipal ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de l'attribution, par la Commission de l'Instruction publique, d'un plus grand nombre de bourses destinées à divers élèves de l'Institut Industriel et de l'École des Arts et Métiers, et malgré le vote d'un crédit supplémentaire de 1.000 francs, dans la séance du 26 octobre dernier, l'article 182 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909 fait ressortir une insuffisance de 823 fr. 25.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter l'ouverture d'un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, et à rattacher audit article 182.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 823 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909 et à rattacher à l'article 182 du B. O.

924
*Institut Industriel
et École
des Arts et Métiers*
—
Bourses
—
*Insuffisance de
crédit*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices a conclu, le 4 décembre 1909, un marché de gré à gré avec différents commerçants, pour la fourniture de denrées et marchandises nécessaires aux Services hospitaliers, pendant l'année 1910.

En conformité des dispositions de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, M. le Préfet nous a demandé, par lettre du 3 janvier courant, notre avis sur la délibération de la Commission des Hospices portant approbation de ce marché.

Les fournitures qui ont fait l'objet du marché de gré à gré n'étant pas suffisamment importantes pour être mises en adjudication publique, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'approbation définitive du marché intervenu entre les Hospices et ses fournisseurs habituels.

Avis favorable.

925
Hospices
—
*Marchés
de gré à gré*
—
Avis
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

926
Distribution d'eau
—
Accident
—
Réparation de
dommages
—

Dans la journée du 19 décembre dernier, une fuite d'eau importante survenue à la canalisation de la rue du Faubourg-de-Roubaix inonda les caves des n^{os} 140 et 142.

Nous avons reçu des propriétaires et locataires de ces immeubles les demandes d'indemnités suivantes :

1^o De M. DUMONT, locataire du n^o 140 Fr. 824 »
2^o De M. DEVOS, locataire du n^o 142 Fr. 35 »

Les montants des dégâts constatés contradictoirement avec les plaignants ont été ramenés à 600 francs pour M. DUMONT et à 18 francs pour M. DEVOS.

Nous vous prions d'approuver ces transactions et de voter un crédit de 618 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 618 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Quai de l'Ouest
—
Passerelle
—
Observation
—

M. Désiré Danel. — Le rapport n^o 902 nous a fait connaître que le projet relatif à l'établissement d'une passerelle près du pont de l'Hippodrome a été renvoyé à M. le Préfet pour un nouvel examen. Je désirerais savoir où en est le projet des travaux à effectuer au Quai de l'Ouest.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux a procédé à une étude qui vous sera soumise incessamment et je crois pouvoir vous dire, mon cher collègue, que la réalisation de ce projet ne se fera plus attendre longtemps.

M. Binauld. — L'exécution d'un pont serait, selon moi, difficile en raison des constructions qui sont érigées au Quai de l'Ouest.

Poste de Police
à Canteleu
—
Vœu
—

M. Désiré Danel. — Plusieurs de mes collègues ont dû recevoir, comme moi, diverses réclamations des habitants de Canteleu, en ce qui concerne le Service de la Police de ce quartier. Je demande, dans ces conditions, que l'Administration municipale veuille bien étudier — comme elle s'en est, d'ailleurs, déjà préoccupée — la création d'un poste de Police en cet endroit, de façon à faire cesser toutes les plaintes qui affluent en ce moment.

M. le Maire. — Cette question doit être liée à un projet de construction d'un poste de Sapeurs-Pompiers.

M. Laurence. — L'Administration municipale a engagé des pourparlers avec un propriétaire pour la construction, rue Guillaume-Tell, d'un immeuble où il serait possible d'établir un poste de Police et de Pompiers.

M. Désiré Danel. — Vous ne prévoyez pas la date où cette réalisation pourra être faite ?

M. Laurence. — Le projet est actuellement en préparation et vous pouvez être persuadé, mon cher collègue, que l'Administration municipale fera tous ses efforts pour le faire aboutir dans trois ou quatre mois.

M. Parmentier. — J'estime qu'il serait utile de prescrire à la Police un service de rondes spéciales dans ce quartier, qui serait battu par des agents accompagnés de chiens policiers. Ces rondes chasseraient les malandrins vers les communes voisines, d'où ils viennent le plus souvent. Les chiens policiers ont été dressés surtout pour opérer dans de vastes espaces libres et non dans les quartiers centraux, comme je l'ai déjà dit.

M. le Maire. — Ces animaux sont surtout employés pour la surveillance des fortifications.

M. Parmentier. — J'ai envoyé, il y a un mois, à l'Administration municipale, une lettre d'un habitant de la rue Turgot se plaignant que, fréquemment, la nuit, les plaques d'égout et de caniveau étaient enlevées par des individus malveillants, au risque de provoquer les plus graves accidents. Je m'associe à mon collègue M. Désiré DANEL pour demander que des mesures soient prises, afin de faire cesser ces méfaits.

M. Gronier. — Je demande à M. l'Adjoint délégué à l'Éclairage de vouloir bien faire allumer, la nuit venue, tous les becs de gaz qui se trouvent près du kiosque situé au carrefour des boulevards des Écoles et Victor-Hugo.

Les environs de l'Hôpital de la Charité sont insuffisamment éclairés et, dernièrement, l'Administration municipale a reçu la plainte d'un habitant de ce quartier qui fut victime d'un accident causé par l'obscurité qui règne, la nuit, en cet endroit. Je demande donc que le nécessaire soit fait pour améliorer l'éclairage aux deux points que je viens de vous indiquer.

M. Binauld. — Il n'avait été prévu, avec notre collègue M. DELOS que l'installation de deux becs de gaz près du kiosque situé à l'angle des boulevards des Écoles et Victor-Hugo. Si nous en avons installé quatre, c'est parce que nous n'avons pas voulu nuire à l'esthétique de la place.

M. Gronier. — Mais il n'y en a qu'un qui soit éclairé.

Éclairage

—
Observations

M. Binauld. — L'Administration municipale n'a pas à assurer, à l'intérieur du kiosque, l'éclairage qui incombe à la Compagnie des Tramways.

M. le Maire. — En ce qui concerne l'obscurité, ce kiosque de tramways a cela de commun avec tous ceux qui sont installés dans notre Ville.

M. Gronier. — Je demande que deux lampes au moins soient allumées, une du côté de cet édicule où passe le tramway, l'autre du côté opposé.

M. Legrand-Herman. — Les heures marquées par les diverses horloges publiques ne sont pas toujours en concordance ; j'ai constaté, dernièrement, un écart de dix minutes entre la pendule de Saint-André et celle de la Grande-Place.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux opère, chaque jour, la vérification de ces horloges et vous pourrez constater, mon cher collègue, que, d'après les relevés faits, à part de très rares exceptions, leur marche est normale.

M. Legrand-Herman. — Des écarts très sensibles sont souvent constatés entre la pendule de Saint-André et celles des autres quartiers. Au surplus, je dois ajouter que son cadran n'est pas souvent éclairé, la nuit.

M. Richebé. — L'Administration municipale a dû recevoir une pétition demandant l'achat d'un terrain qui serait destiné à être transformé en une place publique rue de Rivoli. J'estime que les considérations développées dans cette pétition méritent une attention toute particulière ; c'est pourquoi je désirerais savoir si l'Administration municipale s'est mise en rapport avec le propriétaire du terrain.

M. Laurenge. — L'Administration municipale s'est informée, auprès du propriétaire, des conditions dans lesquelles il consentirait à vendre son terrain. Alors qu'en 1897, il demandait 68.000 francs, il exige, aujourd'hui, 120.000 francs pour cette acquisition et, malgré notre insistance, nous n'avons pu faire baisser ce prix. Je crois que vous apprécierez comme nous, mon cher collègue, qu'en présence de ces prétentions exagérées, il est difficile de donner satisfaction au vœu des pétitionnaires, si justifié qu'il soit.

M. Richebé. — J'estime, en effet, que, dans ces conditions, on ne peut être favorable aux intérêts de ce propriétaire ; mais je dois constater qu'il est vraiment fâcheux que, par suite de cette circonstance regrettable, ce quartier soit privé d'une aussi importante amélioration.

M. Lessenne. — L'Administration municipale pourrait-elle insister auprès de l'entrepreneur chargé de l'élargissement de la route près de la porte

Horloges
publiques
—
Observation
—

Place publique
—
Rue de Rivoli
—
Vœu
—

Porte de Roubaix
—
Élargissement
—
Observations
—

de Roubaix, pour une exécution plus rapide du travail ? Il existe, en cet endroit, un passage d'une largeur de trois mètres qui gêne considérablement la circulation et a déjà été la cause d'accidents.

M. Laurence. — Nous avons reçu les doléances d'un propriétaire d'une rue avoisinante et les avons transmises au Service départemental des Ponts et Chaussées, en le priant de vouloir bien hâter la marche des travaux. J'espère, mon cher Collègue, que ces démarches auront pour effet de vous donner prompt satisfaction.

M. Barrois. — Le service des cars G et N est mal organisé et il arrive, parfois, que l'on doit attendre pendant une demi-heure le passage d'un tramway sur ces lignes.

Tramways
—
Observations
—

M. le Maire. — Après de pressantes démarches de l'Administration municipale, la Compagnie des Tramways a modifié son service de façon à permettre le transport régulier des voyageurs aux heures de grande intensité.

M. Barrois. — Cependant, j'ai pu constater qu'aux heures d'intensité, comme aux autres, le service était mal fait et qu'il fallait attendre quelquefois 15 minutes le passage d'un tramway sur ces deux lignes.

M. Laurence. — Je transmettrai vos plaintes à la Compagnie des Tramways.

La séance est levée à onze heures.

<i>Delasalle</i>	<i>Barrois</i>	<i>G^m Leduc</i>
<i>J. Dupond</i>	<i>Delasalle</i>	<i>Renard</i>
<i>Lignon</i>	<i>A. Dupont</i>	<i>Delasalle</i>
<i>Boutin</i>	<i>Delasalle</i>	<i>Delasalle</i>
<i>Renard</i>	<i>E. Barrois</i>	<i>J. Castriot</i>
<i>L. Buisson</i>	<i>Barrois</i>	<i>L. Guenot</i>